

DELIBERATION 2016-69

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU POLE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION
34

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, afin de répondre aux obligations réglementaires et d'assurer au mieux le suivi de la santé des agents municipaux.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

SLOW

ID : 2016-213402704-20161014-2016_69-DE

- **ADOpte** la convention d'adhésion au pôle de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

